



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude :

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 18 mars 2025, par laquelle Monsieur Didier VIOLA, gérant de la « SARL VIOLA DIDIER » domicilié Pamparamiel, 11270 LACASSAIGNE, sollicite pour le compte de Mme TEDESCO Viviane une police de roulage pour effectuer des travaux de maçonnerie et l'installation d'un engin télescopique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorisation :

Monsieur Didier VIOLA, gérant de la « SARL VIOLA DIDIER » est autorisée en vue d'exercer les travaux de toiture qui lui ont été commandés par Madame TEDESCO ainsi que sur le parking en face afin d'y entreposer le matériel nécessaire et un engin de chantier télescopique ; les travaux engageants les voies suivantes : **rue du Bel Air et place du boulanger**.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

« SARL VIOLA DIDIER » devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

L'ouverture de chantier est fixée au 24 mars 2025 - 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 21 avril 2025 - 18 h 00 mn.

Article 4 – Circulation :

La circulation sera provisoirement règlementée par l'entreprise « SARL VIOLA DIDIER » aux abords du chantier. Ladite société notamment pourra interdire le stationnement en bord de voie dans la zone du chantier. **La circulation sera interrompue**. Une déviation temporaire sera signalisée. **Le stationnement sera interdit place du boulanger** (voir plan annexé).

L'arrêt de bus scolaire « Rue du Bel Air » sera déplacé pendant toute la durée des travaux à l'arrête de bus scolaire provisoire situé au parking jouxtant le terrain de Tennis, rue du Rivalet. (Plan annexé)

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

L'entreprise pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au **06.29.61.07.01**

Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 22 avril 2025

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Le Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : « SARL VIOLA DIDIER » domicilié Pamparamiel, 11270 LACASSAIGNE

Pour extrait conforme, en mairie, le 18/03/2025

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Laurabuc

